



PREVENTION & LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN *Creuse*

FICHE DE RENSEIGNEMENT

Herbe de la pampa
Cortaderia selloana Ascherson
Famille des Poacées



PAYS CREUSOIS

IDENTIFICATION

Origine : Amérique du Sud

Introduite en France au XIX^{ème} siècle

Description :

Plante herbacée formant des touffes. L'espèce est dioïque, c'est à dire que les fleurs mâles et femelles sont portées par des individus distincts.

Taille : De 2 à 4 mètres de hauteur et jusqu'à 2 mètres de diamètre.

Fleurs : Petites, blanches regroupées en panicules duveteuses pouvant atteindre 1 mètre de long.

Feuilles : Linéaires glauques, à base jaune arquées et retombantes, à bord coupant, longue d'environ 2 mètres.

Tiges : Creuses cylindriques.

Fruits : Akènes secs plumeux.

Floraison :

Septembre à décembre

Fructification :

Octobre à décembre



Dissémination/ Reproduction :

Multiplication par reproduction sexuée uniquement. Dissémination des graines par le vent. Environ 10 millions de graines par pied, contenues dans les akènes plumeux disséminés par le vent jusqu'à 25 km. Peuvent également être disséminés par les véhicules. Produit des graines dès sa deuxième année (1m de haut). Les graines peuvent germer en 3 semaines à 22-25°C.

Habitat :

Elle est capable de coloniser la plupart des habitats. S'installe surtout en milieu ensoleillé avec une forte présence d'eau mais elle peut supporter de fortes sécheresses une fois installée (système racinaire profond).

DESCRIPTION DES RISQUES

Risques pour l'homme :

Les feuilles sont coupantes, le pollen provoque des allergies (les graminées ont un fort potentiel allergisant). Le feuillage, hautement inflammable, augmente le risque d'incendie.

Risques pour l'environnement :

Forme des colonies monospécifiques denses. Elle entre en compétition avec les plantes autochtones pour la lumière, l'eau et les nutriments.

PREVENTION

Gestion et contrôle :

Moyens pour éviter la propagation de la plante :

- Ne pas planter cette espèce dans un jardin.
- Informer autour de soi des problèmes que pose cette plante dans la nature.
- Ne pas intervenir par arrachage sans un équipement adéquat, les feuilles étant très coupantes.

Gestion des déchets végétaux :

- Ne pas composter les déchets (sauf compostage professionnel avec phase d'hygiénisation).
- Limiter le transport de déchets et de terre, chaque graine étant capable de former un nouvel individu.
- Éviter l'élimination des déchets végétaux par brûlage car le feuillage s'enflamme vite (voir conditions et réglementation)
- transporter les déchets dans un sac bien fermé.

ELIMINATION

Arrachage manuel ou mécanique :

Dans certains secteurs littoraux français, face à l'ampleur de l'invasion, les pouvoirs publics ont tardé à mettre en place des mesures de contrôle de la plante. Dans ces situations l'éradication de l'herbe de la pampa dans les milieux naturels est un objectif difficile à atteindre

Une fois installée, les moyens à mettre en œuvre pour l'éliminer sont très importants :

- Arrachage mécanique ou manuel qui consiste à extirper la plante du sol en emportant le maximum de racines. Utilisation d'un tractopelle pour éliminer les souches. C'est un travail long et difficile.
- Le bâchage des souches encore encrées dans le sol peut être une autre technique. Cela empêche la plante de capter la lumière et retarde voire annule la reprise de la plante.
- Elle supporte très bien la coupe, mais il faut éliminer les plumeaux dès leur sortie.



Les pesticides sont à proscrire :

- Ils sont nocifs pour la santé et restent moins efficaces que l'arrachage.
- Ils tuent sans distinction les autres plantes du jardin et empoisonnent les animaux auxiliaires œuvrant à la protection des végétaux.
- Leur utilisation est interdite à moins de 5 m (voire 30m) au voisinage des points d'eau (arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural).

CONFUSION POSSIBLE

Le roseau commun (*Phragmites australis*).
Plante rhizomateuse ne formant pas de touffe. Elle constitue une **roselière**, végétation rencontrée généralement dans les zones humides, sur des sols gorgés d'eau et peu oxygénés.

Taille : peut mesurer jusqu'à 3m de haut
Fleurs : rougeâtres, moins dense
Feuilles : vertes, glauques, épaisses, légèrement poilues, larges et plates, linéaires, arquées, effilées en pointe à marques rugueuses et coupantes.



Roseau commun

Brûlage à l'air libre

Rappel de l'arrêté préfectoral de la Creuse

L'arrêté préfectoral du 24 juin 2004 interdit **de manière permanente** le brûlage, à l'air libre, des ordures ménagères.

Selon la rubrique 20 de l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement, relatif à la classification des déchets, les déchets verts issus des jardins entrent dans la catégorie des déchets ménagers et assimilés.

Les déchets verts issus de plantes envahissantes devront donc être brûlés dans des incinérateurs de jardin, dans la limite des réglementations locales données par les arrêtés municipaux.

Documentations techniques Liens INTERNET:

CPIE des Pays Creusois
www.cpiepayscreusois.com/plantes_envahissantes

Plan Loire Grandeur Nature
www.centrederessources-loirenature.com

Contact :

CPIE des Pays Creusois
16 rue Alexandre Guillon
23000 Guéret

05.55.61.95.87

contact@cpiepayscreusois.com

Partenaire financier



Partenaires techniques

Etablissement Public
du Bassin de la Vienne

